



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

Arrêté préfectoral n° 38-2017-152-DDTSE01

d'ouverture d'une enquête publique relative  
à la demande de déclaration d'intérêt général du plan d'entretien des boisements de  
berge et plan d'actions contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivière

sur les communes de Beaulieu, Beauvoir-en-Royans, Bessins, Chantesse, Chasselay, Chatte, Chevière, Cognin-les-Gorges, Cras, Izeron, L'Albenc, La Rivière, Malleval-en-Vercors, Montagne, Montaud, Morette, Murinais, Notre-Dame de l'Osier, Poliéas, Quincieu, Rovon, Saint-Antoine-l'Abbaye (fusion de St Antoine l'Abbaye et de Dionay), Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Serre-Nerpol, Têche, Varacieux, Vatilieu et Vinay.

Pétitionnaires :

Communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté »

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'agglomération de Saint-Marcellin

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L211-7 relatif à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles L123-1 à 16 et R123-1 à 27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L151-36 à 40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56, relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin, en un seul établissement public de coopération intercommunale se dénommant Communauté de communes du Sud Grésivaudan ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-25-001 du 25 avril 2017 portant modification du nom de la Communauté de Communes du Sud Grésivaudan en communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté » ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'agglomération de St Marcellin qui attribuent la compétence « Rivière La Cumane » pour les communes de Saint-Marcellin, Saint Sauveur, Saint Vérand et Varacieux ;

**VU** la demande de la Communauté de Communes « Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté » et du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'agglomération de Saint Marcellin, en date du 12 décembre 2016, par laquelle ils sollicitent une déclaration d'intérêt général et une demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau, pour le plan d'entretien des boisements de berge et plan d'actions contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivière sur les communes de Beaulieu, Beauvoir-en-Royans, Bessins, Chantesse, Chasselay, Chatte, Chevière, Cognin-les-Gorges, Cras, Izeron, L'Albenc, La Rivière, Mallevall-en-Vercors, Montagne, Montaud, Morette, Murinais, Notre-Dame de l'Osier, Poliénas, Quincieu, Rovon, Saint-Antoine l'Abbaye (fusion de St Antoine L'Abbaye et de Dionay), Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier, Saint Marcellin, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Serre-Nerpol, Têche, Varacieux, Vatilieu et Vinay ;

**VU** la désignation, en date du 12 mai 2017, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général ou d'urgence au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R214-89 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** de plus que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement, à déclaration sous la rubrique 3.1.5.0 en application du R214-32 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que la fusion des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin est intervenue après le dépôt de la demande et modifie le nom d'un des deux pétitionnaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La demande présentée par les maîtres d'ouvrage sera soumise à une enquête publique du 03 juillet 2017 au 17 juillet 2017 inclus, soit pendant 15 jours.

L'enquête portera sur le projet suivant : demande de déclaration d'intérêt général du plan d'entretien des boisements de berge et plan d'actions contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivières situées sur le territoire des communes précitées.

### **ARTICLE 2**

Au terme de cette enquête, peut être adopté pour la réalisation de l'opération un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement et décision au titre des articles R.214-32 et suivants du même code.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

### **ARTICLE 3**

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Claude SCHWARTZMANN, urbaniste, ingénieur architecte, en retraite.

### **ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, le dossier d'enquête sera consultable en mairies de Chatte, L'Albenc, Saint-Antoine-L'Abbaye, Saint-Gervais, Saint-Marcellin, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Vérand, et Vinay, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête est composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, avec un accès internet, à la mairie de St Marcellin, siège de l'enquête.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : [www.saintmarcellin-vercors-isere.fr](http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr)

### **ARTICLE 5**

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de :

Saint-Quentin-sur-Isère, le 03 juillet 2017 de 8h30 à 10h30

Vinay, le 05 juillet 2017, de 10h00 à 12h00

Saint-Romans, le 08 juillet 2017 de 9h00 à 11h00

Saint-Gervais, le 11 juillet 2017 de 17h00 à 19h00

Saint-Marcellin, le 17 juillet 2017 de 14h30 à 16h30

### **ARTICLE 6**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de Chatte, L'Albenc, Saint-Antoine-L'Abbaye, Saint-Gervais, Saint-Marcellin, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Vérand, et Vinay, où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Marcellin, siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-entretienrivieres@saint-marcellin.fr](mailto:enquete-entretienrivieres@saint-marcellin.fr)

Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :  
[www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques](http://www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques)

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

## **ARTICLE 7**

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins des maires respectifs, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère et sur le site internet du bénéficiaire quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du Communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté » et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'agglomération de Saint-Marcellin, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

## **ARTICLE 8**

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

## **ARTICLE 9**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis par les communes sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables du projet. Il leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposent d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant la durée de l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier complet de l'enquête, accompagné du ou des registres et des pièces annexées, avec le rapport ainsi que les conclusions motivées dans un document séparé, simultanément à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement et au Président du Tribunal Administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également fournis sous format électronique à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement.

Le commissaire enquêteur précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, seront portés par le Préfet à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au Préfet, directement ou par mandataire.

#### **ARTICLE 10**

Après la date de clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de l'Isère (D.D.T Service Environnement) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

#### **ARTICLE 11**

Les maîtres d'ouvrage responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées sont :

La Communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté »

Maison de l'Économie  
7 rue du Colombier - BP 63  
38162 Saint-Marcellin cedex

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'agglomération de Saint-Marcellin

Chemin du Château  
Sous Cumane  
38160 Saint-Sauveur

## ARTICLE 12

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,

Les Maires des communes de Beaulieu, Beauvoir-en-Royans, Bessins, Chantesse, Chasselay, Chatte, Chevière, Cognin-les-Gorges, Cras, Izeron, L'Albenc, La Rivière, Mallevall-en-Vercors, Montagne, Montaud, Morette, Murinais, Notre-Dame de l'Osier, Poliéna, Quincieu, Rovon, Saint-Antoine-l'Abbaye (fusion de St Antoine L'Abbaye et de Dionay), Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Serre-Nerpol, Têche, Varacieux, Vatilieu et Vinay.

La Directrice Départementale des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux pétitionnaires.

Grenoble, le **01 JUIN 2017**

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
la Secrétaire Générale*

**Violaine DEMARET**